

Frais de déplacement

Vous sortez de votre établissement, vous avez droit au remboursement d'un certain nombre de frais... Tous les collègues sont concernés, titulaires ou stagiaires, exerçant à temps complet ou partiel et même en service partagé.



NOTION DE COMMUNE

La notion de territoire et de communes s'entend d'un point de vue administratif :

- en fonction du caractère limitrophe des communes ;
- en fonction des transports publics.

LES MISSIONS PONCTUELLES

Les animations pédagogiques, les stages de formation continue, les CAP, les services partagés, jurys d'examen, sont des missions ponctuelles. Il faut un ordre de mission ou une convocation pour s'y rendre et pour prétendre ensuite au remboursement des frais. Une « invitation » n'ouvre pas droit à des frais de mission (vous n'êtes pas tenus d'y répondre favorablement).

LES MISSIONS PERMANENTES

Les collègues de Rased, les conseillers pédagogiques, les maîtres formateurs, les collègues sur des missions itinérantes et les intervenants langues sont sur des missions permanentes. L'ordre de mission ne peut pas excéder douze mois. Il est important de demander quelle enveloppe de frais vous est allouée pour ces déplacements.

CONDITIONS

Ces quatre conditions doivent être remplies en même temps :

- 1) Sortir de sa commune de résidence administrative
- 2) Sortir de sa commune de résidence personnelle
- 3) Être en déplacement sur la base d'une mission de service (missions ponctuelles ou permanentes)
- 4) Ne pas percevoir l'Issr

LES DIFFÉRENTS FRAIS

Les frais de déplacement recouvrent :

- les frais de transport ;
- les frais de repas ;
- les frais d'hébergement ;

L'indemnisation des frais est gérée dans l'application CHORUS-DT sauf en cas de stage ou de formation initiale ou continue (application GAIA).



Retrouvez cette fiche et toutes les autres sur xia.fr/1csvL71



Le SE-Unsa vous apporte des précisions utiles pour vous aider dans le parcours chaotique de votre demande de remboursement.

Pour contacter votre section du SE-Unsa : xx@se-uns.org (remplacer le xx par le n° du département), ou ac-nom@se-uns.org (remplacer le nom par le nom de votre académie)

